



Section Organisation des Compétitions du Dimanche

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL n°30

Réunion du : vendredi 08 Février 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - CHAMPIONNAT

20435661 : CLAYE SOUILLY SPORTS / AULNAY C.S.L. du 10/02/2019 (Seniors R2/C)

Courriel de CLAYE SOUILLY S. demandant à jouer sur le terrain synthétique n°3 (Bruno ALBARELLO) du Stade Clément PETIT à Claye Souilly, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur le 10 février 2019, considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°3,

Par ces motifs,

. autorise le club de CLAYE SOUILLY S. à utiliser le terrain synthétique n°3 pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur,

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.